



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives  
de France

# **COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

## **COMPTE RENDU**

**Séance en date**

**du 8 mars 2023**

## **Membres du comité présents**

- Jean-François HÉBERT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines et de l'architecture, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France (ministère de la Culture), chargée du secrétariat du CIAF
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Sylvain MATTIUCCI, directeur de la mémoire, de la culture et des archives (ministère des armées)
- Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Stéphanie POMMIER, représentant Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)
- Isabelle BONNELIE, directrice de projet, représentant Thierry LAMBERT, directeur interministériel de la transformation publique
- Xavier ALBOUY, directeur adjoint représentant Mme Stéphanie SCHAEER, directrice interministérielle du numérique

## **Experts et invités**

- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des archives de France)
- Sarah CLINET, Archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Romain DELASSUS, chef du service du numérique (ministère de la Culture)
- Dominique ESPINASSE, cheffe de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées, direction de la mémoire, de la culture et des archives)
- Nathalie GENET-ROUFFIAC, cheffe du service historique de la défense (ministère des armées)
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique (service interministériel des archives de France)

- Sylvie LE CLECH, directrice adjointe des Archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Violette LEVY, cheffe du bureau de l'expertise numérique et de la conservation durable (service interministériel des archives de France)
- Claire MARTIN, cheffe du service des archives des ministères économiques et financiers
- Emmanuel ROUSSEAU, directeur des fonds (Archives nationales)

*Le directeur interministériel des Archives de France, M. Jean-François HÉBERT, ouvre la séance à 15 heures et rappelle l'ordre du jour.*

## **L'archivage électronique dans les stratégies numériques ministérielles : l'exemple du ministère de la Culture, par Romain DELASSUS (SNUM), Violette LEVY (SIAF)**

### **1. La stratégie numérique culturelle**

Romain DELASSUS souligne l'explosion des pratiques numériques. Cette tendance lourde ne peut qu'entraîner des impacts massifs sur les politiques publiques et le ministère: Une vision et une stratégie d'ensemble doivent donc être construites.

Concrètement, chaque établissement sous tutelle du ministère de la Culture s'est vu inviter à rédiger une stratégie numérique.

Quatre axes ont été définis :

- Renouer avec les usages et les publics : définir la place du numérique dans la culture (au profit notamment des personnes éloignées de la culture),
- Renouveler l'offre culturelle (en pensant cette offre de manière hybride, sans opposer le numérique au présentiel),
- Pérenniser le modèle français et européen à l'heure du numérique (revenir aux principes structurants de la diversité culturelle, du financement de la création et de la liberté d'expression),
- Accompagner la transition, imaginer les nouveaux métiers et préparer l'avenir (lutte contre le réchauffement climatique ainsi que contre toute forme de violence et de discrimination).

La démarche se veut prospective et participative. Ainsi, l'écosystème est mobilisé depuis mi-2022. Les questions centrales sont celles des données à pérenniser par archivage, car avec la facilité de créer, la quantité de données numériques explose.

La phase actuelle est une phase d'idéation sur une dizaine de thématiques. Ensuite, au cours du second semestre 2023, des propositions seront soumises à l'arbitrage de la gouvernance numérique du ministère.

### **2. Le défi archivage numérique**

Violette LEVY rappelle que dans le cadre de la stratégie numérique culturelle, le défi sur l'archivage numérique est centré sur VITAM et le développement d'une offre de services autour de cet outil, en portant une vision stratégique sur les grands enjeux en cours (signature électronique, archivage des bases de données, identifiants pérennes etc.).

Le SIAF et le SNUM ont réfléchi conjointement aux différents enjeux. Les acteurs culturels devront être accompagnés dans la définition de leurs besoins d'archivage et le choix d'une

offre adéquate. Des solutions devront être proposées afin de pérenniser les archives et leur accès à long terme. Il conviendra également d'évaluer l'impact environnemental de l'archivage numérique afin de tendre vers la plus grande sobriété numérique.

Une équipe cœur a été constituée pour mener ces travaux : elle a identifié une trentaine d'acteurs issus des services centraux et déconcentrés du ministère, incluant aussi des usagers des services culturels, qui ont tous été rencontrés. La démarche de cadrage a commencé en juin 2022. Quatre ateliers d'idéation, et deux ateliers de convergence, ont ensuite eu lieu. La déclinaison opérationnelle du projet est attendue au premier semestre 2023. Des fiches projets ont commencé à être rédigées.

Les acteurs culturels interrogés ont exprimé le besoin de disposer d'un catalogue de services et d'outils pour l'archivage numérique. Si l'offre VITAM est connue, et dans une moindre mesure l'outil SPAR de la BNF voire l'offre de l'INA, il n'existe pas de catalogue commun d'offres d'archivage numérique dans la sphère culturelle.

Sur le plan de la gouvernance, l'archivage devrait être intégré systématiquement dans la gouvernance globale du numérique.

En matière de formation et de sensibilisation des acteurs, il est proposé de recenser les besoins pour construire des parcours, et favoriser la mutualisation des pratiques en matière d'archivage numérique.

Les premières actions envisagées visent à recenser les offres de services existantes, les besoins, les expériences réussies ou encore les difficultés. Le besoin d'établir un bilan de la fonction archives, notamment dans les DRAC, a été exprimé.

Romain DELASSUS observe que les sujets évoqués étaient déjà pressentis. La démarche a surtout permis d'associer les acteurs avec une méthode novatrice. L'archivage numérique occupe une place centrale dans la politique numérique du ministère de la Culture. Le programme VITAM, qui a nécessité d'importants investissements, porte ses fruits et une organisation en binôme SNUM / Archives est en cours de mise en place dans un certain nombre de domaines, notamment la transformation bureautique. Les archivistes viennent ainsi apporter leur appui dans la gestion de l'ensemble du cycle de vie de l'information et des données.

### **3. La consultation en ligne**

Une deuxième phase de travaux est en cours, avec un recueil en ligne des attentes de l'ensemble des acteurs, professionnels, individuels ou associatifs du monde culturel, à des fins d'élargissement des premières perspectives dressées. Cette consultation permettra également d'identifier les autres acteurs qu'il paraîtrait utile d'associer à la démarche.

Les travaux se poursuivront jusqu'à l'été 2023. Au deuxième semestre, les éléments collectés seront analysés et un plan d'actions sera présenté à la gouvernance numérique du ministère en fin d'année 2023.

Jean-François HÉBERT précise que la constitution d'un service unique du numérique a facilité cette démarche. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître les façons de fonctionner des différents ministères à cet égard.

Françoise BANAT-BERGER observe que la démarche de consultation sur le numérique a permis d'interpeller largement les acteurs du secteur culturel. Il était intéressant d'entendre l'expression des DRAC, par exemple. Ce questionnaire pourrait d'ailleurs être adressé dans un second temps à l'ensemble des administrations de l'État.

Sylvain MATTIUCI présente le plan d'action « Archivage et maîtrise du cycle de vie de l'information », dont l'objet est de mettre en place une organisation rationnelle des archives au sein du ministère des Armées. Ce plan d'actions repose sur trois axes : la mise en œuvre de la politique d'archivage, le thème « archives et Balard », et l'archivage électronique. La politique d'archivage et la conservation des archives doivent être adaptées, pour répondre au développement de la production des documents et des données électroniques, notamment celles concernant les ressources humaines.

Pour ce qui concerne l'outillage de l'archivage électronique, le ministère est partie prenante du programme VITAM. La solution Archipel et le coffre-fort numérique TSV sont les principaux outils. Les fonctionnalités d'archivage numérique seront enrichies par la solution Archipel V2.

S'agissant de la sécurisation du cycle de vie des archives dans un environnement numérique, la DMCA se mobilise dans le grand projet numérique du ministère, en produisant des textes infra-réglementaires à destination des états-majors et services. Dans un contexte d'objectif « zéro papier » dans la gestion des ressources humaines, il convient en effet de définir des modalités d'archivage adaptées.

Nathalie GENET-ROUFFIAC explique qu'au-delà des questions d'outillage, il convient de définir une politique d'archivage, recouvrant la gestion de la conservation des données ainsi que de leur collecte. Jusqu'à présent, les travaux ont été axés sur la production de l'administration centrale mais le ministère des Armées réalise également une collecte de données territoriales depuis ses services déconcentrés. Or la collecte numérique remet en cause l'ensemble de l'organisation de la collecte : il n'y a plus de sens à demander des extractions locales avec le déploiement des dernières applications.

Dominique ESPINASSE souligne l'importance du sujet de la dématérialisation de la gestion des ressources humaines. Il convient de déterminer des durées de conservation. Des échanges devront avoir lieu sur ces sujets communs. Les différentes directions informatiques

se coordonnent quotidiennement et s'appliquent à trouver un mode opératoire qui sera le plus opérationnel possible.

Nicolas CHIBAEFF explique que le ministère des Affaires étrangères comporte une direction du numérique unique, qui travaille sur les sujets d'archivage numérique. Une stratégie de transformation numérique du ministère est en cours de mise en œuvre et l'archivage numérique en est un des volets. SAPHIR est le fer de lance de cette stratégie, ce qui suppose une collaboration entre la DNUM et la direction des archives. Quatre conservateurs œuvrent à l'appui de la stratégie d'archivage numérique et de la stratégie pour la préservation des données. Ces travaux ont contribué à la sensibilisation de l'ensemble des échelons décisionnels, par exemple sur le sujet de la collecte du contenu des messageries électroniques.

Alexandre MOREAU confirme l'utilité d'une sensibilisation des décideurs sur ces sujets. En effet, le statut des archives papier et numérique est clair tandis que l'archivage des messageries individuelles des décideurs peut être perçu comme une intrusion dans le domaine privé. L'archivage génère des inquiétudes et nécessite des explications.

Nicolas CHIBAEFF évoque l'action de sensibilisation menée au sein du ministère des Affaires étrangères dans chaque direction, avant le lancement de toute directive ou note de service portant sur la collecte des contenus de messagerie.

## **L'accès aux archives des cabinets ministériels au prisme d'avis récents de la Commission d'accès aux documents administratifs, par Jean-Charles BÉDAGUE (SIAF).**

Jean-Charles BÉDAGUE rappelle que le sujet a été évoqué au cours de la dernière séance du Conseil supérieur des archives et qu'il s'inscrit dans le sillage d'une présentation faite lors de l'avant-dernière séance du CIAF sur le bilan de la collecte des archives des cabinets ministériels du dernier Gouvernement.

Cette présentation avait permis de conclure à la richesse de la collecte de ces archives, et à leur mutation de forme, le numérique l'emportant désormais sur le papier. Une typologie avait alors retenu en particulier l'attention, à savoir les messageries dont la collecte est passée de 7 messageries pour la période 2007-2012 à 577 pour la période 2020-2022.

Cette richesse et l'intérêt intrinsèque des documents collectés n'ont pas échappé à un certain nombre de demandeurs, qui, très tôt après la fin du Gouvernement Castex, ont adressé à

plusieurs ministères, et en particulier aux Missions des archives qui sont implantées auprès d'eux, des demandes d'accès à ces archives fraîchement collectées, voire en cours de collecte. Ces demandes ont été perçues comme inédites par ces Missions à plusieurs points de vue :

- elles leur sont parvenues très tôt, soit dès l'été 2022, moins de deux mois après la fin du Gouvernement Castex ;
- elles étaient adressées sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), au titre du droit d'accès aux documents administratifs, et non sur le fondement du code du patrimoine, qui est le fondement classique sur lequel sont formulées les demandes adressées à des services d'archives et que ces derniers ont l'habitude de manier : si les deux codes étant pleinement articulés, la saisine sur le fondement du CRPA impose néanmoins une différence majeure dans le traitement des demandes, celle de devoir occulter, au sein d'un document, les informations non librement communicables ;
- leur formulation était très large, les demandes portant tant sur le papier que sur le numérique, ne visant pas une procédure administrative ou un dossier précis mais plutôt une thématique large, voire l'occurrence d'un mot ou d'une expression, et n'indiquant pas d'interlocuteurs précis au sein de l'administration.

Bien que cela puisse paraître contre-intuitif pour des ensembles majoritairement numériques, le traitement de ces demandes a posé un certain nombre de difficultés :

- en ce qui concerne les documents versés au format papier, s'agissant d'archives qui n'avaient pas encore été classées, seule la description sommaire faite au moment du versement par le membre du cabinet ou son secrétariat était disponible ; dès lors, s'il s'agissait de retrouver le dossier d'entretien d'un ministre entre telle date et telle date avec, par exemple, tel chef d'entreprise, la Mission devait dépouiller l'ensemble des cartons de dossiers d'entretien versés ;
- ce constat était le même pour les archives numériques, dont le classement, propre à chaque conseiller, n'était pas forcément immédiatement intelligible à l'archiviste et le nommage des fichiers pas toujours suffisant pour en déduire le contenu : il pouvait être alors nécessaire d'ouvrir des dizaines de fichiers pour constater ou non l'évocation de tel ou tel sujet ;
- pour ce qui est des messageries en particulier, la recherche était, également, tributaire du format des fichiers (plus précisément des fichiers-conteneurs) ainsi que de leur nombre ; ainsi, une demande portant sur « les messages des conseillers de Jean Castex » impliquait de charger successivement dans le logiciel Outlook plus de quatre-



vingts fichiers, sachant que le chargement et la réindexation d'un fichier-conteneur prend une journée ;

- la recherche dans les messageries était également dépendante des outils utilisés ; en effet, comme pour les fichiers bureautiques, le classement des messages, quand il existe, varie selon les habitudes de travail de chaque membre d'un cabinet : il était ainsi très difficile de savoir dans quel sous-dossier chercher un message sur une thématique donnée, et il a fallu s'en remettre à l'outil de recherche proposé par le logiciel, très puissant, mais qui présente des limites. Il est en effet nécessaire d'utiliser des mots-clés qui soient suffisamment précis et qui n'aient pas un autre sens au sein de l'ensemble des messages pour éviter le « bruit ». Ainsi, pour prendre un exemple simple, dans le cas d'une demande sur les « cabinets de conseil », chercher « cabinet » dans une messagerie de conseiller en cabinet ministériel engendrait un bruit considérable ; rappelons enfin qu'il a fallu, une fois cette recherche menée, interpréter les messages et leurs pièces jointes ; enregistrer, voire renommer, les fichiers pertinents ; déterminer la communicabilité des informations contenues ; occulter, le cas échéant, celles d'entre elles qui n'étaient pas librement communicables.

Ces étapes ont désarçonné les Missions, voire les ont frustrées, dans la mesure où, précisément, leur mission est de faciliter *in fine* les demandes d'accès de l'ensemble des usagers en élaborant des instruments de recherche adaptés. Les recours formulés auprès de la CADA par les auteurs des demandes présentées ci-dessus ont donc été l'occasion d'éclairer, en amont, la Commission, à l'occasion d'un échange organisé avec elle à l'initiative du SIAF, sur ces difficultés. Les éléments de contexte donnés lors de cette réunion ont été entendus par les membres de la CADA, à l'occasion d'une séance qui s'est tenue le 15 décembre 2022. Les avis rendus, notamment l'avis 20226355, sont venus utilement nourrir la doctrine de la CADA en ce que, pour la première fois, elle s'est intéressée au cas spécifique des demandes d'accès à des archives de cabinet détenues par les Missions.

Depuis longtemps, cette doctrine rappelle que le droit d'accès à l'information doit rester compatible avec le bon fonctionnement des services et qu'à ce titre elle cède devant les demandes dites « abusives », auxquelles les administrations ne sont pas tenues de répondre. Pour qualifier une part de ces demandes abusives, la CADA s'appuie sur une jurisprudence du Conseil d'État du 14 novembre 2018, qui a jugé que revêtent un caractère abusif les demandes qui auraient pour effet de faire peser sur l'autorité saisie une charge disproportionnée au regard des moyens dont elle dispose. Pour autant, la CADA rappelle que

l'administration doit mettre en balance cette charge avec l'intérêt qui s'attache, pour le demandeur à la communication des documents, ce qui rend particulièrement fine et donc délicate, pour l'administration, la marge d'appréciation de la recevabilité d'une demande. En effet, si, depuis 1978, le droit d'accès aux documents administratifs est un droit objectif, ouvert à toute personne sans qu'elle ait à justifier d'un quelconque intérêt, sous l'impulsion de récentes jurisprudences l'administration est désormais invitée de plus en plus à prendre en compte, dans l'appréciation du droit de communication, l'intérêt que revêt la communication pour l'information du public, dans l'objectif de pousser à davantage de transparence. On peut parler d'une évolution vers une plus grande subjectivation du droit d'accès, au profit des journalistes, des lanceurs d'alerte, des chercheurs. On comprend, dans ces conditions, que la notion de demande abusive doit ici être solidement justifiée.

Dans le cas présent, deux catégories d'arguments ont été mobilisées conjointement pour étayer la démonstration. C'est, d'une part, la formulation « relativement large » de la demande mise au regard des « difficultés propres au dépouillement de chaque catégorie de documents ». D'autre part, la CADA a insisté, dans son avis, sur les « contraintes propres » que font peser la position très spécifique, au sein d'un ministère, d'une Mission des archives, placée entre les services producteurs (qui relèvent à la fois du politique et de l'administration) et les services publics d'archives, en l'occurrence les Archives nationales. Ces « contraintes propres » sont de trois ordres si l'on examine l'avis 20226355.

- La première est liée au statut juridique des archives de cabinet, versées moyennant la signature d'un protocole entre le ministre et l'administration des archives, qui en encadre spécifiquement l'accès, le soumettant, en ce qui concerne les documents non encore librement communicables, à l'accord préalable du ministre sorti de fonctions. Ce régime place de fait la Mission comme la seule responsable des archives qu'elle vient de collecter, le cabinet en place ne bénéficiant d'aucun droit d'accès particulier aux archives de son prédécesseur, pas plus que l'administration du ministère. Dès lors, la charge qu'implique le traitement d'une demande d'accès portant sur des archives d'un ancien cabinet ne peut reposer que sur les effectifs de la Mission, qui sont réduits (généralement moins de dix agents). Il en irait, à l'inverse, différemment d'une demande qui porterait sur des archives produites par l'administration, qui ne peuvent prétendre au régime du protocole : le traitement d'une telle demande peut en effet, quant à elle, bénéficier de l'éclairage, voire du soutien matériel, des agents qui y sont affectés, quand bien même ce ne sont plus les mêmes que ceux qui étaient en poste à la période considérée. Il est intéressant à cet égard de noter que l'avis de la CADA dont il est ici question traite différemment – alors que leur périmètre est strictement identique – la demande portant sur les archives de l'ancien cabinet, considérée comme

- « abusive », et celle qui porte sur les archives de l'administration, qui a pu être traitée.
- La seconde de ces contraintes propres est liée au rôle de conseil que remplit la Mission, qui l'oblige, pour assurer la collecte des fonds de cabinets, à nouer une relation de confiance avec l'équipe en place. Étant donné ce rôle, la CADA a estimé qu'il était difficilement concevable qu'un même service puisse faire de la pédagogie à destination des membres du cabinet en place pour assurer la protection des archives qu'ils s'approprient à produire, tout en ayant à la fois la charge de communiquer au public les documents produits deux mois auparavant par leurs prédécesseurs. C'est bien en revanche le rôle des services publics d'archives que d'assurer la communication de ces archives, mission pour laquelle ils sont, précisément, organisés que ce soit au niveau de leur salle de lecture que de leur site internet, ou encore de leurs relations avec les usagers.
  - La troisième de ces contraintes est de temporalité. Lorsqu'elle se trouve dans les locaux de la Mission, la matière archives est encore brute. Or ceux qui pourraient la dégrossir en peu de temps, les membres de l'ancien cabinet, ne sont plus là ; c'est bien à l'archiviste d'organiser cette manière de la manière la plus intelligible et décrite de la manière la plus précise pour permettre que, une fois versées aux Archives nationales, tout un chacun puisse prendre connaissance de leur contenu et formuler des demandes d'accès.

Tirant les leçons de cette nouvelle doctrine et profitant de ce que la CADA souhaite redynamiser, voire réactiver, son réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA), le SIAF entend lui proposer une séance de réflexion conjointe avec son réseau des archivistes en Missions, pour que les uns et les autres s'imprègnent de leurs cultures professionnelles respectives, à l'image de ce qui a été mis en place depuis 2018 entre les délégués à la protection des données des collectivités départementales et les directrices et directeurs d'Archives départementales..

Alexandre MOREAU indique que des questions relatives aux marchés des cabinets de conseil ont été adressées au service des ministères économiques et financiers en charge des marchés, et ont provoqué des échanges avec le Secrétariat général, le service en charge des archives et le service en charge de la communication. La direction des affaires juridiques a été saisie de cette demande car le PRADA est l'adjoint à la directrice des affaires juridiques.

Le traitement de cette demande a été une occasion d'estimer la charge de travail liée. Celle-ci se révèle supérieure aux capacités raisonnables de traitement, indépendamment de l'intérêt de la question. Alexandre MOREAU déclare rester dans l'attente d'un retour de la DAJ. Il

confirme l'intérêt de la construction d'une position partagée sur l'accès aux données archivées. Sur la notion de charge de travail, celle-ci varie probablement d'un ministère à l'autre en fonction du nombre de ministres à sa tête, ou des moyens en présence, ce qui peut faire varier la notion de charge de travail excessive.

Jean-Charles BÉDAGUE fait valoir que la CADA, si elle est saisie d'un recours, ne se contentera pas d'une réponse limitée à la seule notion de charge de travail excessive. La Commission s'appuie, en effet, sur des éléments factuels (nombre d'agents concernés, estimation du volume d'heures à consacrer à la recherche, etc.) pour considérer qu'une demande peut être qualifiée d'« abusive ».

Sarah CLINET observe, pour le ministère des Affaires étrangères, qu'une demande de communication a été formulée auprès du PRADA au titre des dispositions du CRPA à propos de tout document mentionnant l'application ou le nom du créateur de Telegram, ainsi que sur toute information relative à l'octroi de la nationalité française au créateur de l'application Telegram. L'accès à ces éléments a été refusé en raison du manque de moyens ainsi que de l'application des délais de communicabilité du code du patrimoine. Le demandeur a été informé de sa possibilité de formuler une demande d'accès anticipé par dérogation.

Jean-Charles BÉDAGUE observe que la position de la CADA dépend du fondement sur lequel est formulée la demande de l'utilisateur, et que l'administration ne peut pas substituer d'elle-même un fondement à un autre. Dès lors que la demande était formulée sur le fondement du CRPA, le principe est celui de la communication après occultation éventuelle des informations non librement communicables. La commission pourrait toutefois entendre que l'occultation porterait sur tant d'informations qu'elle rendrait inintelligible le document dans son ensemble.

Sarah CLINET indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'équipe de PRADA du ministère, afin de mieux comprendre l'articulation entre le CRPA et le code du patrimoine.

## **Mise en œuvre de la loi PATR et rédaction du rapport à la Première ministre : point d'étape**

*Les éléments transmis par les différents services sur la mise en œuvre de la loi PATR sont destinés à alimenter le rapport à la Première ministre. Un projet de rapport sera présenté au Comité interministériel aux Archives de France.*

## **La Grande Collecte des archives du sport : mise en œuvre et perspectives de valorisation** par Françoise BANAT-BERGER (SIAF)

Françoise BANAT-BERGER indique que l'initiative d'une grande collecte des archives du sport à l'occasion des Jeux olympiques 2024, trouve sa source dans la proposition d'Emmanuel LAURENTIN, alors président du comité des historiens au Comité d'Organisation des Jeux olympiques (COJO). L'initiative est labellisée aux Olympiades culturelles et doit faire l'objet d'une mesure dans le cadre du plan Héritage de l'État.

Dans ce cadre, un comité de pilotage a été constitué, rassemblant les représentants du réseau archives aux plans central et territorial, ainsi que les délégués ministériels aux Jeux olympiques ou des membres du COJO, des partenaires tel que la BNF ou le Musée national du sport. Le Comité national olympique français, partenaire de ces travaux, facilitera le lien avec les clubs et fédérations, principales cibles de la collecte, vers lesquels une plaquette a été diffusée de manière à interpeller les acteurs du secteur sur la démarche.

Le public scolaire est également visé, avec l'idée de proposer à des classes de devenir les acteurs d'une collecte de documents qu'ils seront amenés à valoriser, en produisant, à partir de ces archives, un livrable par exemple sous forme de capsules audiovisuelles. Des discussions sont donc en cours avec l'Éducation nationale à ce propos. La réflexion porte également sur une mobilisation du pass Culture dans cette démarche.

Certaines actions seront menées en partenariat avec d'autres institutions : le musée national du sport, les Micro-Folies.

Enfin, d'autres actions seront menées sous la forme de programmes de recherche : l'un portant sur la sociologie des acteurs de la grande collecte (déposants, donateurs, archivistes), l'autre ayant pour objectif d'interviewer une quinzaine de présidents de fédérations sportives.

Pour suivre et valoriser les actions menées dans les réseaux des services publics d'archives, des pages France Archives ont été publiées. Une cartographie des actions permet de mettre en valeur les actions des services départementaux d'archives ou des services municipaux. Un tiers des services départementaux se sont d'ores et déjà mobilisés. De grandes collectes ont été réalisées en Indre-et-Loire ou dans le Loiret et le Loir-et-Cher. D'autres actions sont prévues en Alsace et dans les Hauts-de-France. Des travaux de médiatisation sont en cours, afin d'organiser des moments forts par exemple au moment d'une remise d'archives à partir du mois de juin prochain au niveau national (journée internationale des archives, journée de l'olympisme, coupe mondiale de rugby, évènement piloté en septembre par la fédération nationale de boxe, journées européennes du patrimoine, journée du paralympisme). En octobre 2023, à l'occasion des Rendez-vous de l'histoire de Blois, une table ronde sera

consacrée à la grande collecte. Ensuite, en 2024, d'autres opérations suivront, avec une grande cérémonie en direction des donateurs, la tenue d'un colloque et une publication dans la revue du ministère de la culture *In Situ*.

Il importe par ailleurs de noter que les archives publiques du COJO et de la Solideo sont en cours de collecte. Les fédérations se voient également rappeler le caractère public de leurs archives produites dans le cadre de leur mission de service public et les obligations de versement qui en découlent.

Nicolas CHIBAEFF observe que deux concours des jeunes ambassadrices et jeunes ambassadeurs ont été validés dans les académies de Créteil et Nantes. Ces concours seront placés sous le thème des Jeux olympiques de Mexico. Sarah CLINET ajoute que le service éducatif de La Courneuve constitue par ailleurs un dossier en vue de la tenue d'ateliers pédagogiques.

Nathalie GENET-ROUFFIAC fait valoir que les fonds du ministère des Armées relatifs au sport sont très importants. Des exercices d'escrime ont été photographiés dès 1845. Une photographie montre une rencontre de rugby contre les All Blacks datant d'avant la Première Guerre mondiale. Les années 2023 et 2024 seront marquées par la tenue de la Coupe du Monde de rugby et des Jeux olympiques, tandis que la municipalité de Vincennes propose de faire passer la flamme olympique par le Château de Vincennes. L'académie de Créteil propose la construction d'une grande chorégraphie qui aurait également lieu au château. Aucune collecte spécifique n'a encore été lancée, mais il était prévu de solliciter les anciens sportifs et de collecter d'autres éléments autour du sport militaire et des sportifs militaires.

### **La présidence française des Arolsen Archives, par Nicolas CHIBAEFF, directeur des Archives diplomatiques (MEAE)**

Nicolas CHIBAEFF explique que les Arolsen Archives sont désormais une marque déposée. La direction de ce considérable fonds d'archives souhaite donner à ce dernier une nouvelle visibilité. Ce fonds a été créé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, afin de permettre aux déportés et déplacés de retrouver la trace de leurs proches. Des milliers de demandes ont ainsi été traitées, parfois par des proches de déportés eux-mêmes.

Les Arolsen Archives ont été placées jusqu'en 2011 sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge. Ensuite, un accord international a été conclu par onze états concernés, dont la France, Israël et les États-Unis. Une commission internationale, la CISIR (commission internationale du service international de recherches), dont la présidence change par rotation annuelle, est ainsi constituée. La présidence est assurée par la Direction des archives du

ministère des Affaires étrangères de juin 2022 à juin 2023.

Les archives comportent des dossiers sur 17 millions de personnes. Les demandes de recherches se sont raréfiées mais plusieurs milliers de demandes sont toujours reçues chaque année. La quasi-totalité des fonds est désormais numérisée, et la capacité technique de numérisation est mise à la disposition d'autres fonds d'archives et autres partenaires. Le fonds propose par ailleurs une politique de diffusion et de communication, et a noué plusieurs partenariats, dont un en cours de finalisation avec le Mémorial de la Shoah à Paris.

Pendant la présidence française, les Arolsen Archives réaliseront plusieurs projets. *StolenMemory*, une exposition itinérante d'une durée de 18 mois, mettra en valeur 4 700 dossiers de déportés politiques ainsi que des objets personnels. Il s'agit d'une action de communication pour les archives Arolsen, mais aussi d'une opération destinée à restituer aux familles les objets personnels ayant appartenu à des déportés. Quatre familles françaises ont ainsi pu recevoir des objets en janvier 2023, grâce à la communication autour de l'exposition et grâce à l'action des bénévoles.

L'exposition sera par exemple présentée sur l'esplanade du Panthéon, en collaboration avec le centre national des Monuments nationaux, le Panthéon et la Ville de Paris. La Ville de Blois envisage également de montrer l'exposition à l'occasion des Rendez-vous de l'Histoire, à l'occasion desquels une table ronde sera également organisée. Plusieurs étapes sont donc finalisées (Caen, Montpellier), mais d'autres peuvent être programmées par exemple dans les archives départementales autour des lieux de mémoire liés à la déportation.

Parmi les enjeux archivistiques des Arolsen Archives figure la construction d'un nouveau bâtiment, qui sera financé par le ministère fédéral pour la Culture et les Médias allemand. Les états membres de la CISIR pourraient contribuer à ce projet en apportant leur expertise. Cette suggestion, validée par la directrice, Floriane AZOULAY, sera évoquée au cours de la réunion annuelle de la commission.

Par ailleurs, les Arolsen Archives étant régies par accord international, elles exercent leurs activités en Allemagne, ce qui soulève des questionnements du point de vue de la protection des données. Deux réglementations existent : le RGPD établi au niveau européen, et les cadres réglementaires américain et israélien. Un règlement très fortement inspiré du RGPD a été adopté. Ce cadre impose la création d'un comité de protection des données en cours de constitution. Plusieurs États membres ont déjà proposé des experts, et un appel à candidatures est lancé en France. L'instance requiert un archiviste distingué, expert en RGPD, qui participera à quelques réunions probablement en distanciel.

Nathalie GENET-ROUFFIAC indique que le fonds des archives conservé par le SHD à Caen est très complémentaire des archives conservées à Bad Arolsen. Nicolas CHIBAEFF et



Nathalie GENET-ROUFFIAC conviennent de l'intérêt d'une initiative menée en partenariat à l'occasion du passage de l'exposition *StolenMemory* à Caen.

## **Présentation du bilan de suivi 2022 du cadre stratégique de modernisation** par Catherine JUNGES (SIAF)

Catherine JUNGES explique que le bilan de suivi 2022 du cadre stratégique de modernisation, présent au dossier et qui sera annexé au compte rendu, a été dressé en amont de cette séance par les représentants des ministères impliqués dans sa mise en œuvre : le MEAE, les Armées, le SAEF pour les ministères financiers, le ministère de la culture. Elle rappelle que les 5 axes du cadre stratégique, récapitulés en page 2 du bilan, se déclinent en 15 objectifs stratégiques et 44 objectifs opérationnels.

Au niveau le plus fin, chaque ministère a identifié des actions permettant de servir les objectifs opérationnels définis, pour une vision globale desquels elle renvoie les personnes intéressées à la présentation du cadre disponible en ligne : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/04/cadre-strategique-archives\\_2020-2024\\_affiche-a3.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/04/cadre-strategique-archives_2020-2024_affiche-a3.pdf).

Le bilan apparaît très positif puisque 95% des 44 objectifs opérationnels assignés par le cadre apparaissent comme en très bonne ou bonne voie de réalisation, ce qui veut dire que les actions mises en place ont porté ou sont en train de porter les fruits attendus. Seuls deux objectifs nécessitent une attention particulière.

Les points forts de l'action collective consistent tout particulièrement dans les axes suivants :

- La simplification de l'accès aux archives avec, notamment :
  - o Le renforcement du portail France Archives, qui figure à présent parmi les 75 sites de l'État les plus visités par les internautes et est devenu un site gouvernemental (adresse en gov.fr). Il compte 150 partenaires vs 126 en 2022.
  - o La refonte de l'observatoire des dérogations, mis en ligne en avril 2022.
  - o Enfin, il convient de noter que l'adoption de la loi PATR a entraîné la déclassification massive de documents d'archives et a fait s'effondrer par ailleurs le nombre des demandes de déclassification de documents conservés par nos services.
  
- L'archivage électronique :
  - o Comme en 2021, le dynamisme de l'axe reflète d'abord les évolutions de la



solution logicielle VITAM et des outils de son écosystème : la version 5 de VITAM a été livrée en 2022. Les enjeux à venir consistent en la prise en compte des liens ARK et de la signature électronique et la construction d'une offre froide mutualisée (ADAMANT, VAS instance mutualisée, projet Axone instance). Par ailleurs, le ministère des Armées a déployé la version 2 d'Archipel et les interfaces Saphir avancent de façon satisfaisante.

- o De nouvelles fonctionnalités d'OCTAVE ont été développées. Une nouvelle version d'ARCHIFILTRE est disponible ainsi qu'ARCHIFILTRE Mail depuis juin. Une première version de PASTIS a été livrée ; successeur de SHERPA, l'outil vise à générer des profils d'archivages. Développé par le CINES, sa maintenance et son évolution seront assurées par l'équipe VITAM. Intégré dans VITAM, PASTIS fonctionne aussi en version "standalone".
- Le travail en direction des services producteurs pour des stratégies d'archivage concertées :
  - o L'axe est dynamique dans chaque ministère et vise notamment à promouvoir et accompagner l'archivage de données et documents électroniques particulièrement importants : par exemple les autorisations d'urbanisme pour le SIAF, ou le travail mené dans chaque ministère pour l'archivage des mails.
  - o L'année 2022 a également été marquée par la publication de la note DGPA/SIAF/2022/001, relative au cadre légal et réglementaire de l'externalisation et plus particulièrement de la mutualisation de la conservation des archives publiques.
- Enfin on signalera le travail accompli par tous en ce qui concerne la gestion des risques en matière de conservation à travers la mise en place et la promotion des plans de sauvegarde des biens culturels d'une part, et la gestion du risque amiante d'autre part.

En conclusion, le bilan 2022 peut être considéré comme très positif et confirme que la dynamique engagée en 2020 se poursuit, comme on pourra s'en convaincre en lisant le document et en prenant connaissance du détail des « actions phares » qui permet de donner à ce bilan un tour beaucoup plus concret.

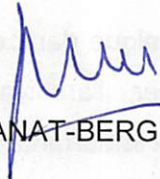
En prévision du prochain CIAF, un travail sur les données démarrera avant l'été pour permettre de nourrir les indicateurs de suivi 2022 qui viendront compléter ce bilan qualitatif.

Françoise BANAT-BERGER explique que, comme suite au dernier CIAF, le SIAF a entamé une réflexion visant à compléter les indicateurs de suivi du cadre déjà existants d'un socle minimal d'indicateurs d'activité qui rende compte de la façon dont les ministères concernés portent la fonction archives. Ces indicateurs, qui seront proposés en discussion au MEAE et au ministère des Armées, porteraient utilement sur les moyens humains et matériels ainsi que sur les données métier (visibilité sur internet, degré de numérisation etc.).

Nicolas CHIBAEFF exprime son intérêt pour la constitution d'un socle d'indicateurs. Il faudra toutefois limiter le nombre de ces indicateurs dans un souci de clarté et de soutenabilité.

**La prochaine réunion est programmée le mercredi 13 septembre de 15h à 17h00**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,



Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France